

# GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 24 janvier 1792.

## ESPAGNE.

De Madrid, le 4 janvier.

LA ville d'Oran, que les Espagnols avoient reprise en 1732 sur les Algériens, vient de leur être rendue par une cession volontaire, après avoir été démantelée. Plusieurs navires ont transporté à Carthagène les troupes qui y étoient en garnison, un bon nombre de ses habitans, leurs effets, les munitions de guerre & tout ce qui appartenoit à la couronne. Sa majesté catholique, pour témoigner sa satisfaction aux troupes qui ont défendu pendant si long-tems cette place avec autant de courage que de fidélité, leur a fait distribuer une somme considérable de sa caisse particulière. La cession d'Oran n'assurera pas à l'Espagne une paix durable avec les Algériens : ils ont déjà élevé des prétentions sur la ville de Mazalquivir, que les Espagnols ont conservée, & qu'ils ne sont nullement disposés à céder.

Après la sortie vigoureuse, dans laquelle la garnison de Ceuta a battu & mis en fuite les Maroquins, ceux-ci, pour réparer leurs pertes, ont eu recours à la trahison. Ils se sont présentés au nombre de 300 devant la place, avec un drapeau parlementaire, & ont annoncé qu'ils venoient demander la paix : ils ont engagé en même tems les Espagnols à faire paître leurs troupeaux en toute sécurité, & à déterminer les limites jusqu'où ils voudroient aller, afin qu'on ne vint point les troubler. Pendant les pourparlers on eut avis que les Maures avançaient en grand nombre, & qu'ils s'étoient mis en embuscade pour surprendre leurs ennemis. Les Espagnols leur reprochèrent leur trahison, firent plusieurs décharges sur eux & les mirent en fuite. Ils se préparoient à faire une sortie aussi vigoureuse que la première, & à pénétrer jusqu'au sérail des Maures, qui est entouré de plusieurs ouvrages ; lorsque l'empereur de Maroc arrivant tout-à-coup, blâma la perfidie de ses officiers, & demanda avec beaucoup d'instance une suspension d'armes. Elle lui fut accordée : on ne le croit pas au reste, plus sincère que ses sujets, & on n'écouterait ses propositions de paix que lorsqu'il se soumettra à accepter les conditions qui peuvent la rendre durable.

On a transféré à Ceuta les Maures d'Oran, qui étoient dévoués à l'Espagne. S'ils avoient voulu se faire chrétiens, ils auroient pu habiter ce royaume & s'y naturaliser ; mais ils n'ignoient pas de quelle manière leurs ancêtres en ont été chassés, & que les descendants des Maures qui ont embrassé le christianisme, sont toujours suspects à l'inquisition, & traités souvent avec barbarie.

M. de Lerena, ministre des finances, vient enfin de terminer sa carrière après une longue maladie. Il sera cité parmi les hommes qui ont fait une fortune aussi grande que rapide. De la naissance la plus obscure & de l'état le plus humble (il étoit fils d'un aubergiste), il s'est élevé à une des premières places du royaume & à la plus grande faveur. On ne peut pas dire qu'il fût sans mérite : tout le monde convient qu'il avoit beaucoup d'activité, une exécution prompte & l'esprit de détail ; mais il n'étoit pas fertile en moyens & en ex-

pédiens ; il n'avoit pas cette grandeur de vues, nécessaire surtout dans un pays où presque tout est à régénérer. En suivant les traces de ses prédécesseurs, & en se prêtant avec une excessive complaisance aux desirs d'une cour avide & intéressée, il n'a fait qu'augmenter le désordre des finances, & accélérer le moment où l'Espagne sera forcée d'avoir recours à des ressources extraordinaires.

## ITALIE.

Extrait d'une lettre de Rome, du 2 janvier.

Vous attendez sans doute que je détaille sur M. l'abbé Maury dont on a tant parlé dans cette capitale avant son arrivée. O vanité des vanités ! on n'en parle plus : plusieurs causes ont contribué à le faire tomber promptement dans l'oubli. D'abord tout le monde est persuadé que le saint-père n'a jamais pensé sérieusement à le décorer de la pourpre romaine. Il est en effet vraisemblable que son choix se fixeroit sur un évêque, s'il vouloit témoigner au clergé de France qu'il a bien mérité du saint-siège, en se sacrifiant pour lui conserver ses droits. En second lieu, M. l'abbé Maury, se fiant trop sur sa réputation, & ne doutant pas de ses succès, ne s'est pas donné le tems de connoître l'esprit du pays : il a cru, qu'avec ses principes connus, il ne pourroit jamais choquer ce que vous appelez *l'ultramontisme*. Cependant, en soutenant que quelquefois des vérités qui sont incontestables & évidentes, par-tout ailleurs qu'à Rome, il s'est fait regarder comme un philosophe, & ce qui aujourd'hui est pis encore, comme un démocrate. Il a eu, par exemple, la mal-adresse de faire l'éloge de Bossuet, & d'oublier que ce saint-père de l'église Gallicane est le principal auteur de la fameuse déclaration de 1662, si contraire aux prétentions & aux usurpations de la cour de Rome. Il a combattu, dans une autre occasion, l'opinion d'un moine, qui, jugeant les hommes par lui-même, soutenoit qu'ils sont faits pour servir M. l'abbé Maury, au grand scandale de tous les auditeurs, lui prouva que les hommes sont faits pour être gouvernés, & non pour être esclaves.

Ce qui lui a fait aussi beaucoup de tort, c'est la manière qu'il a de raconter à tout-venant l'histoire de la révolution française. Comme on s'aperçoit aisément qu'il n'en parle que pour avoir occasion de parler de lui-même, il ne trouve pas toujours des auditeurs bénévoles. On s'est moqué de cette manie dans plusieurs sonnets satyriques. Dans l'un, on le compare à Enée, qui raconte avec complaisance à Didon l'histoire funeste de l'incendie de Troyes : ce qui distingue les deux héros, selon le poète, c'est qu'Enée ne chercha point à augmenter l'incendie de sa patrie, & qu'il étoit plus pieux que M. l'abbé Maury. Dans un autre sonnet, on l'appelle le *raconteur français*, & on le compare à cette espèce de charlatans connus seulement en Italie, qui narrent dans les places & les carrefours, en termes choisis, avec feu & emphase, des événemens merveilleux, tragiques ou comiques. Le poète observe que les conteurs italiens terminent leurs récits, en présentant leur chapeau aux auditeurs ; & que l'historien français, au contraire, semble leur en demander un : il veut dire par-là que M. l'abbé Maury espère obtenir le chapeau de

cardinal, en faisant valoir les services qu'il prétend avoir rendus au saint-siège.

Notre pontife paroît entièrement rétabli, quoique sa bouche n'ait pas encore repris sa place naturelle. Le jour de Noël, il a officié pontificalement comme à l'ordinaire; il donne audience, & travaille avec son ministre. On raconte qu'un de ces jours passés, dans un moment où il étoit seul, il alla dans l'anti-chambre, & demanda au camerier qui étoit de garde ce qu'on disoit à Rome de sa maladie. Celui-ci ayant répondu qu'on avoit eu de grandes inquiétudes, le saint-pere lui dit: « Sachez que mon pere a eu la même maladie dans un âge très-avancé, & qu'il a cependant vécu encore douze ans ». Si Pie VI tient parole, il attrapera beaucoup de monde, & sur-tout les Romains, pour qui un nouveau regne n'est jamais une calamité.

Enfin le roi de Naples vient d'envoyer au saint-pere les nominations aux évêchés de son royaume, accompagnées d'une lettre très-gracieuse. Sa majesté sicilienne, en apprenant la maladie de Pie VI, signifia à ses ministres qu'il vouloit tout terminer avec lui, & n'avoit pas à recommencer avec son successeur une négociation qui a duré tant d'année. On assure que lundi prochain le pape tiendra exprès un consistoire, pour publier l'élection des nouveaux évêques. Voilà donc terminé, à la satisfaction de la cour de Rome, un détail qui auroit eu une issue bien différente, sans la révolution française, &c....

#### S U E D E.

*De Stockholm, le 30 décembre.*

Il n'est plus douteux que les états de Suède seront bientôt assemblés à Gesele. Les habitans de Stockholm sont très-mécontents de cette préférence. On ne peut cependant leur objecter d'avoir manqué d'attachement pour le roi. Ils en donnent des preuves authentiques dans la dernière révolution. On prétend que pendant la dernière diète la populace causa quelques désordres que le roi voudroit éviter. Mais la véritable raison, c'est qu'on n'a pu, malgré les défenses les plus rigoureuses contre l'introduction des papiers étrangers, empêcher que les événemens arrivés en France ne fussent connus en Suède, qu'ils n'y aient de nombreux partisans; & on se rappelle combien l'influence d'une grande ville influa sur la révolution française. Aussi, pour mieux assurer la prépondérance du roi, on a ordonné un camp près de Liokio-ping en Est-Gotie. Vingt personnes de la police se sont répandues dans le royaume pour sonder l'opinion publique. Tous les officiers civils & militaires ont eu ordre de rester ou de se rendre à leurs postes. Il leur est même défendu d'assister à la diète, fussent-ils chefs de famille. C'est le 23 janvier que se fera l'ouverture de la diète. Le roi se rendra le 20 à Gesele, avec le cortège le plus brillant, sous l'escorte du régiment des Gardes-Jaunes, & de celui des Dragons-Légers. Dès le 14 janvier on procédera à la nomination des députés de cette ville. Voici la lettre de convocation émanée du roi.

*Nous Gustave, par la grace de Dieu, roi de Suède, des Goths & des Vandales, &c. &c. à vous nos chers & fideles sujets, les états du royaume, comtes, barons, archevêques, évêques, chevaliers, nobles, clergé, bourgeoisies des villes, communes du plat-pays, qui habitent dans les limites du royaume de Suède & du grand-duché de Finlande, notre grace particulière, faveur & bienveillance gracieuse avec le Dieu tout-puissant.*

Comme avec votre assistance & par le courage des hommes suédois, nous avons à la suite d'une guerre glorieuse conclu une paix honorable & stable, & qui va être consolidée par des liens encore plus étroits, nous avons jugé de nous entretenir convenable à notre tranquillité & avantageux pour le pays, & de délibérer avec nos fideles sujets, les états du royaume, sur quelques objets concernant les intérêts de la patrie. A ces causes nous vous ordonnons gracieusement à vous, tous les

états du royaume, de vous trouver le 23 janvier prochain dans notre ville maritime de Gesele, & que non-seulement le corps équestre & la noblesse se reglent convenablement sur ce qui a été prescrit par l'ordonnance sur le directoire de la noblesse, expédiée le 6 juin 1626; par feu S. M. de glorieuse mémoire, le roi Gustave-Adolphe II le Grand, renouvelée & confirmée par nous en date du 17 novembre 1778, notamment ce qui est enjoint par les articles 13 & 14; mais aussi que les autres ordres des états qui ont coutume d'y envoyer des plénipotentiaires ou députés, l'observent convenablement; savoir, que l'archevêque s'y trouvera pour l'ordre des prêtres, chaque évêque pour le diocèse, au gouvernement duquel il a été consacré & ordonné; le pasteur primat de Stockholm, avec autant de pasteurs de chaque paroisse qui y assistent ordinairement, & des autres ordres autant de personnes qu'il a été d'usage, tous munis de pleins-pouvoirs convenables, afin que nous puissions ouvrir la diète & vous congédier d'autant plutôt après qu'elle aura été heureusement terminée. Sur quoi vous réglant avec obéissance, nous vous demeurerons affectionnés à tous & chacun en particulier, avec toute notre grace & bienveillance royale. A tant nous vous recommandons au Dieu tout-puissant.

De notre palais de Stockholm, le 8 décembre 1791.

#### A L L E M A G N E.

*De Ratisbonne, le 9 janvier.*

Jusqu'à présent l'empereur n'a dessein de couvrir, contre une invasion des Français, que les frontieres des Pays-Bas & de l'Ortenau, & il veut seulement prévenir les désordres. A la vérité, le commissaire de l'empereur a notifié au college des villes impériales, que l'empereur verroit avec plaisir que les villes impériales se missent en état de défense contre une invasion que pourroient faire les Français, ou qu'elles fournissent leurs contingens en argent, pour entretenir des troupes étrangères. Mais comme ces villes-là ne veulent point s'écarter de l'ordre constitutionnel, leur réponse dépend des résolutions que prendront bientôt les diètes des cercles.

#### F R A N C E.

##### DÉPARTEMENT DE LA MEUSE.

*Extrait d'une lettre de Verdun, du 16 janvier.*

Je viens de lire dans votre feuille du 13 de ce mois le récit d'une rixe élevée entre deux régimens de notre garnison. Cette rixe a effluvié en lieu, mais elle n'a eu ni les motifs ni les suites que vous annoncez. M. de la Fayette a aussi passé par cette ville; il y a reçu, dans le très-court moment qu'il y est resté, les honneurs militaires dus à son grade, & mieux que cela encore, les félicitations sincères d'hommes libres, qu'il a bien servis. Mais M. de la Fayette ne s'est point trouvé à la rixe; les grenadiers ne se sont point retranchés dans un petit fort; il n'a point été question de les assiéger avec du canon, & sur-tout l'on n'a point proclamé la loi martiale. On a simplement fait une proclamation militaire, ce qui est bien différent. Voici le fait: Deux soldats s'étoient dit des injures dans un cabaret; ils se séparèrent en se proposant un cartel, qui ne fut accepté que pour le lendemain. Le dragon, ayant fait épouser sa querelle à vingt de ses camarades, va retrouver son adversaire au point du jour, & lui propose d'amener, de son côté, pareil nombre de soldats de Poitou. On se rend au lieu désigné; on met le sabre à la main; mais à peine le bruit se répand dans la ville, que les deux régimens sont aux prises, que la municipalité se rassemble, & que pour rétablir le calme, elle fait tirer le canon. Cette résolution dissipa à l'instant les soldats rassemblés. Ils se provoquèrent le lendemain, mais en très-petit nombre; les officiers étant allés les joindre, ramenerent le calme & l'harmonie entre les deux corps.

La ville de Verdun, constamment patriote, n'a point vu depuis la révolution de ces scènes d'horreur que les bons citoyens n'ont pas moins désavouées que les mécontents. Les habitans sont tous freres, tous amis, se prêchant mutuelle-

ment la concorde, la paix, & sur-tout le respect le plus profond pour la loi. S'il est, comme par-tout ailleurs, des rebelles & des fanatiques, la masse imposante des bons citoyens les pulvérise & resserre leurs vaines clamours dans le cercle très-étroit de leurs petits conciliabules.

*De Paris, le 24 janvier.*

Quoiqu'une alliance entre la France & l'Angleterre, fondée sur des bases également utiles aux deux pays, soit à peu près impossible, au moins jusqu'à ce que notre constitution soit consolidée par l'expérience, M. Talleyrand, ancien évêque d'Autun, est cependant parti pour Londres; il est accompagné de M. Gallois, déjà connu par sa mission dans le département de la Vendée, & par plusieurs écrits très-estimables.

Le 20 de ce mois, MM. Dumoulier, ambassadeur à la Porte; Barthelemy, ambassadeur en Suisse; Daffignay, ministre du roi à Munich, Theriemoisiel, ministre à Mayence; l'abbé Louis, ministre à Ratisbonne, ont prêté leur serment dans l'assemblée du corps municipal.

M. Danton, deuxième substitut du procureur de la commune, est entré en fonction; il a prêté le serment dans la séance du conseil général du 20 de ce mois.

L'installation de M. Danton fut marquée par les félicitations des députés de plusieurs clubs. Lui-même, dans son discours, n'épargna pas les deux illustres personnages auxquels il avoit déclaré la guerre, MM. la Fayette & Bailly, auxquels la liberté & la constitution doivent tant. M. Petion a répondu à ce discours, dans le même sens, mais avec plus de réserve.

On voit paroître un arrêté du corps municipal, en date du 14 janvier, qui annule comme inconstitutionnels divers arrêtés de la section des Lombards, qui, sortant des bornes de la loi, qui réduit toute assemblée primaire au seul droit d'élection, s'étoit permis de dénoncer son président & de statuer sur cette dénonciation.

On voit paroître un autre arrêté du 18, pour défendre à tous particuliers de troubler les ventes des Monts-de-Pié.

## SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

*(Présidence de M. Guadet.)*

*Supplément à la séance du dimanche 22 janvier.*

Le Comtat est devenu un point de réunion pour un grand nombre de prêtres réfractaires. Ils ont uni leur cause à celle des mécontents de la contrée, & ils cherchent par-tout à égayer le peuple. D'un autre côté, des hommes qui portent la liberté jusqu'à la licence, ont fait cause commune avec les prisonniers d'Avignon; ils cherchent à corrompre les troupes, & ils sont toujours prêts à se porter vers les prisons pour en briser les portes. Le feu avoit pris dans le voisinage du Palais; la dame Tournal s'étoit mise à la tête d'une troupe de femmes, & comme la mere d'Éoriale, plaintive & défolée, elle cherchoit à aneuter le peuple. M. de Choisi se porta au Palais, & y rétablit l'ordre.

Les commissaires s'étonnent de l'audace avec laquelle ils ont été calomniés par quelques citoyens de Marseille, par les Rovere & les Duprat. Le sieur Duprat a paru à la tribune des amis de la constitution de Marseille; de sa main pendoit un mouchoir teint de sang, & sa bouche racontoit des massacres: il n'en falloit pas tant pour irriter des hom-

mes sensibles, & ils ont porté leur délire jusques dans l'assemblée nationale.

Par une suite des calomnies de Duprat, des négocians d'Avignon ont été maltraités dans la ville de Marseille. Les commercans se dispoient à quitter une ville où ils ne trouvoient ni repos, ni sûreté. Les commissaires ont écrit à la municipalité & au département pour demander vengeance de tous ces attentats: les brigands échappés au glaive de la justice, colportent dans les villes voisines le poison de la calomnie & les horreurs du crime.

Les prisonniers détenus à Avignon sont cependant en sûreté; ils ne sont point maltraités, comme on l'avoit rapporté, & ce n'est pas vrai encore qu'aucun d'eux ait été condamné à tirer les lambeaux de cadavres du fond de la glacière où ils étoient entassés.

M. Gossuin a fait un rapport des adresses & pétitions envoyées à l'assemblée nationale; il a porté le vœu de plus de quarante mille François: ce rapport intéressant n'est qu'un vaste tableau où on voit les habitans des campagnes, les habitans des cités, les administrateurs, les femmes, les enfans, les vieillards, tous les citoyens, se presser, se précipiter vers l'autel de la patrie, embrasser la colonne inébranlable de la liberté, & verser leurs trésors & leur sang pour le maintien de la constitution.

Les commissaires des colonies & des villes de commerce réunis se sont présentés à la barre pour réclamer des secours pour reparer les désastres de Saint-Domingue. Les dépenses à faire dans la colonie sont de 120 millions; cette pétition a été renvoyée au comité colonial. Les artistes choisis pour déterminer les prix de la peinture & de la sculpture, sont venus offrir leurs hommages à l'assemblée.

Je ne fais dans quelle religion on a adopté pour principe qu'il n'étoit rien de plus agréable à la divinité que de faire un enfant & de planter un arbre. C'est sans doute aussi le principe de M. Burnet, prêtre catholique, qui s'est présenté à la barre, accompagné de Lidia Kirkam, son épouse, & de ses trois enfans. Ce prêtre de la nature cultive la terre, & brave, au sein d'une vie douce & tranquille, les anathèmes des dévots. Il a écrit contre le abus du célibat, & il s'applaudit d'avoir réuni l'exemple au précepte. La famille de M. Burnet a été reçue avec intérêt, & on lui a accordé les honneurs de la séance.

*Séance du lundi 23 janvier.*

A onze heures & demie, il ne se trouvoit pas 200 membres dans l'assemblée. M. Dorys a proposé de faire la liste de tous ceux qui étoient présens; aussi-tôt tous les membres se sont précipités vers le bureau pour se faire inscrire. La liste a été lue à la tribune: pendant ces entre faites la salle s'est remplie, & enfin la séance s'est ouverte par la lecture du procès-verbal.

Chaque membre de l'assemblée peut tenir à son opinion religieuse; mais le corps législatif ne doit connoître ni religion ni prêtre; il ne connoît que des hommes & des citoyens. C'est avec raison que M. Lecointre-Puyraveau, s'est élevé contre la qualité de prêtre donné au sieur Burnet, qui s'étoit présenté hier à la barre. La qualité de citoyen, pere de famille, lui convenoit beaucoup mieux, & c'est celle qui a été adoptée par l'assemblée.

M. Leyris, député du département du Gard, a fait lecture d'une adresse des amis de la constitution de Nîmes, qui apprennent à l'assemblée les complots formés dans la ville d'Arles, qui n'est plus qu'un volcan d'aristocratie, prêt à embraser les départemens du Midi. Dans la ville d'Arles, on s'est permis d'arrêter des armes destinées à défendre la patrie, pour les tourner contre la liberté. Cette ville entretient des correspondances criminelles avec tous les malveillans des villes voisines: elle vient de lever une garde particulière, dans la

quelle on a accordé de l'emploi au sieur Froment, déjà connu par des trahisons, & à plusieurs autres hommes non moins suspects.

Cette adresse a été renvoyée au comité de surveillance, qui en fera demain son rapport.

Le ministre de la guerre a obtenu la parole, & il a demandé que les directoires des départemens fussent autorisés à nommer des commissaires pour vérifier dans les districts les voitures, les logemens & tous les objets nécessaires pour la marche de l'armée. Le mémoire du ministre a été renvoyé aux comités militaire & d'agriculture.

M. de Narbonne a soumis à la délibération de l'assemblée plusieurs autres propositions non moins importantes; & il a de nouveau insisté sur la nécessité de compléter l'armée. Il n'a pas dissimulé que le succès de la guerre étoit attaché à cette mesure indispensable; & il a eu la franchise de dire qu'il ne pouvoit engager sa responsabilité pour une campagne pour laquelle on lui refuseroit les moyens nécessaires. Me refusant, a-t-il dit avec un ton de loyauté qui a été applaudi; me refusant à la honte, comme ministre, j'ai cherché la mort comme soldat de la constitution; & c'est seulement alors qu'il me fera permis de ne plus calculer le nombre de nos ennemis.

Après avoir entendu le ministre de la guerre, l'assemblée a repris la discussion sur le mode de recrutement. M. d'Obterre, officier d'artillerie, auteur du rapport du comité militaire sur l'état de nos villes de guerre, a démontré avec beaucoup d'énergie & de vérité, que le succès des batailles ne dépendoit plus que de l'art des manœuvres; & par une conséquence de ce principe, il a proposé d'incorporer les recrues dans les volontaires & dans les troupes de ligne. M. Daverhoul, qui a déjà combattu avec gloire pour la liberté en Hollande, a développé à son tour une savante théorie de la guerre, il s'est attaché sur-tout à faire sentir l'avantage qu'il y auroit à compléter la cavalerie: il a réfuté l'avis du comité, qui proposoit de laisser aux soldats qui feroient la guerre de la liberté leurs armes & leur équipement; il a pensé que c'étoit une mesure sage d'augmenter les compagnies des volontaires. Du reste, il a demandé que le comité militaire présentât un nouveau projet de décret.

Plusieurs autres orateurs ont développé encore leurs idées sur la question importante qui étoit agitée. M. Royer demandoit que les soldats renvoyés des régimens y fussent rappelés.

M. Lacroix insistoit pour que les conseils de discipline fussent abrogés; ces propositions ont été renvoyées au comité militaire, & l'attention de l'assemblée s'est fixée toute entière sur le projet présenté par M. Dumas. M. Dalmar s'est opposé à la mesure proposée d'ouvrir des registres dans les municipalités. Il a demandé que les gardes nationales dans toutes les paroisses fussent réunies, & que là, chacun de ceux qui se disposoient à combattre pour la patrie, déclarât dans quelle arme il vouloit servir; par ce moyen, au même jour, au même instant, on pourroit lever les troupes nécessaires dans les différentes parties de l'empire. Cette idée a été développée par M. Jaucourt, appuyée par M. Hébert, approuvée par le rapporteur & adoptée par l'assemblée. Le décret suivant a été le résultat de la discussion.

Mode de recrutement décrété par l'assemblée nationale.

Art. I. Le premier dimanche après la publication du pré-

sent décret, les gardes nationales & les jeunes citoyens se rassembleront à la diligence du procureur-syndic de district, dans le chef-lieu du canton dont ils dépendent. Un commissaire pris dans le conseil-général de district, ou à défaut, un commissaire nommé par le district se transportera au lieu du rassemblement, & là, après avoir invité tous les citoyens à voler à la défense de la patrie & de la liberté, il inscriera tous ceux qui voudront s'engager dans la troupe de ligne. (Sauf rédaction).

II. Tout François âgé de dix-huit ans, & au-dessous de cinquante, qui se présentera pour être inscrit, choisira l'arme dans laquelle il veut servir.

III. Les engagements seront de trois ans pour l'infanterie, & quatre ans pour les troupes à cheval & l'artillerie.

IV. Ceux qui s'engageront depuis la publication du présent décret, seront censés avoir fini leur tems lorsque l'armée sera remise au pied de paix.

V. Les engagements seront de 80 liv. pour l'infanterie, & de 120 liv. pour l'artillerie & la cavalerie.

VI. Il sera donné 60 liv. pour un nouvel engagement de deux ans, à ceux qui auront fait leur premier engagement.

VII. Les soldats actuellement engagés, qui n'ont plus que six mois d'engagement, & qui en contracteront un de deux, quatre ou six ans, recevront, pour l'infanterie, 25 liv. par an; & pour la cavalerie ou l'artillerie, 30 liv. par an.

VIII. A la réduction au pied de paix, les engagements seront réduits à la moitié du tems qui leur restera à courir.

Une députation du fauxbourg Saint-Marceau est venue se plaindre des accaparemens de sucre & de café. L'assemblée a fixé à demain un rapport à ce sujet.

Fautes à corriger dans la feuille d'hier.

Page 92, seconde colonne, ligne 14, au lieu de *château de Carat*, lisez *château de Caen*.

Idem, ligne 37, au lieu de *nommé ses municipalités*, lisez *nommé ses officiers municipaux*.

Paiement des six derniers mois 1791, Lettre A.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	34 ½	Cadix.....	24 l.
Hambourg.....	300.	Gênes.....	150.
Londres.....	18 ½	Livourne.....	160.
Madrid.....	24 l.	Lyon, pay. des Rois...	1 ½ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 23 janvier 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2200. 2 ½. 200.
Portion de 1600 liv.....	.....
Idem, de 100 liv.....	90.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	452. 50. 48. 49.
Emp. de 125 millions, dec. 1784.....	6 ¾. ¾. ¼. b.
Sorties.....	1 ¾. 7. 2. p.
A.R. nouv. des Indes. 1442. 40. 36. 34. 32. 31. 30. 29. 28. 30.	
Caisse d'Escompte... 3920. 15. 10. 5. 900. 895. 29. 90. 85.	
	90. 92. 95. 900. 895. 98.
Demi-Caisse. 1955. 52. 50. 48. 45. 40. 38. 35. 36. 40. 42.	
Act. r. de 20 millions, d'août 1789.....	1 ½. ¾. ½. 2. p.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93. 92. ¾.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 <sup>e</sup> .....	87. 86. ¾. ½.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 <sup>e</sup> .....	83. 82. ¾. 83.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être dressés les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.